

## Tableau de garanties

Les remboursements sont exprimés en % du tarif de convention ou de la base de remboursement et incluent les remboursements effectués par le Régime Obligatoire (R.O.)

**NYLON**

 <b>HOSPITALISATION MÉDICALE / CHIRURGICALE</b>	Forfait hospitalier		Frais réels
	Forfait légal sur les actes visés à l'article R.322-8-1 du code de la Sécurité sociale		Frais réels
	Honoraires praticiens hospitaliers		
	- Praticiens adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	- Praticiens non adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	Transport accepté par le R.O.		100%
<b>Établissements conventionnés</b>			
	Frais de séjour <sup>(2)</sup>		100%
<sup>(1)</sup> Le DPTM [Dispositif de pratique tarifaire maîtrisée] est un dispositif par lequel le praticien s'engage à modérer ses tarifs. La prise en charge des dépassements d'honoraires des praticiens non adhérents au DPTM est au moins inférieure de 20% à celle des dépassements d'honoraires des praticiens adhérents au DPTM. Elle est limitée au maximum à 200%.			
<sup>(2)</sup> Frais personnels non pris en charge : boisson, blanchisserie, téléphone, etc. La CCMO offre la prise en charge de la télévision après application d'une franchise de 10 jours (pour chaque hospitalisation) et dans la limite de 2 €/jour.			
 <b>SOINS COURANTS</b>	Consultations / visites généralistes et spécialistes		100%
	- Praticiens adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	- Praticiens non adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	Actes techniques médicaux (chirurgie, obstétrique, anesthésie, radiologie, prélèvements...)		100%
	- Praticiens adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	- Praticiens non adhérents au DPTM <sup>(1)</sup>		100%
	Soins à l'étranger remboursés par le R.O.		100%
Majorations et indemnités de déplacement remboursées par le R.O.		100%	
Forfait légal sur les actes visés à l'article R.322-8-1 du code de la Sécurité sociale		Frais réels	
Auxiliaires médicaux		100%	
Examens de laboratoire		100%	
 <b>PHARMACIE</b>	Pharmacie remboursée à 65% et 30% par le R.O.		100%
	Substituts nicotiniques remboursés ou non par le R.O.	plafond/an	50 €
	Vaccin anti-grippe non remboursé par le R.O.	plafond/an	12 €
 <b>DENTAIRE</b>	Soins dentaires (y compris implantologie remboursée par le R.O.)		100%
	Prothèses dentaires remboursées par le R.O. (y compris couronne implanto-portée)		100%
	Orthodontie acceptée par le R.O.		100%
 <b>OPTIQUE</b>	Équipement simple : monture + 2 verres simples	Plafond biennal	100%
	Équipement complexe : monture + au moins 1 verre complexe	dont 150 €	100%
	Équipement très complexe : monture + au moins 1 verre très complexe	maxi pour la monture <sup>(3)</sup>	100%
	Lentilles acceptées par le R.O.	plafond/an	100%
<sup>(3)</sup> Le plafond biennal (1 consommation tous les deux ans à compter de la dernière consommation) porte sur l'équipement verres et montures. Ce plafond est annuel pour les mineurs et pour les adultes uniquement en cas de changement de correction justifié par une évolution de la vue. Dans tous les cas, la prise en charge de la monture est limitée à 150 €.			
 <b>APPAREILLAGE</b>	Prothèses auditives acceptées par le R.O.	plafond/prothèse limité à 2 prothèses/an	100%
	Gros appareillage <sup>(4)</sup>	y compris véhicule pour handicapé physique accepté par le R.O.	100%
	Autres dispositifs médicaux et appareillages <sup>(5)</sup>		100%
<sup>(4)</sup> Podo orthèses et orthoprothèses, des prothèses internes et implants. La notion de véhicule englobe les fauteuils roulants, poussettes, tricycles et chassis.			
<sup>(5)</sup> A l'exception des prothèses optiques, auditives, gros appareillage et des véhicules pour handicapés pour lesquels il faut se reporter aux postes correspondants.			
<b>PRÉVENTION</b>	Les actes de prévention définis par l'arrêté du 8 juin 2006 sont au moins remboursés au ticket modérateur.		Oui
<b>SERVICES</b>	Téléconsultation médicale <sup>(6)</sup> : des médecins disponibles gratuitement, en tout anonymat, 24h/24 et 7j/7		Oui
	Assistance <sup>(7)</sup> : aide-ménagère, accompagnement social, informations juridiques et vie pratique		Oui
	Garantie Pass' Sports <sup>(8)</sup> : assurance scolaire, capital en cas d'accident		Oui
<sup>(6)</sup> Cette prestation est assurée par un partenaire.			
<sup>(7)</sup> Cette prestation est assurée par un assistant partenaire.			
<sup>(8)</sup> Cette prestation est assurée par la Mutuelle des Sportifs.			

Les remboursements CCMO Mutuelle interviennent sur des prestations prises en charge par le régime obligatoire sauf indication contraire.

Les remboursements CCMO Mutuelle valent par bénéficiaire, dans la limite des frais engagés et dans le cadre du parcours de soin et de la responsabilisation de l'assuré social.

Les franchises médicales sur les médicaments, les analyses et examens de laboratoire sanitaire, la participation forfaitaire de 1 € ainsi que les pénalisations appliquées par le régime obligatoire et les dépassements d'honoraires autorisés, pratiqués dans le cadre du hors parcours de soin, ne sont pas remboursés.

Les remboursements CCMO Mutuelle exprimés en % du tarif de convention (ou de la base de remboursement) ou en % des frais réels incluent le remboursement du régime obligatoire. Les remboursements CCMO Mutuelle exprimés en plafond interviennent en plus du remboursement du régime obligatoire. Seules les allocations présentent un caractère indemnitaire et sont versées dans l'hypothèse où des frais ont été engagés.

Les limitations par an s'entendent par année civile.

Les limites et franchises CCMO Mutuelle exprimées en euros interviennent sur le seul remboursement mutuelle et ne portent que sur les remboursements complémentaires au ticket modérateur.

Pour les praticiens non conventionnés, le remboursement est effectué sur la base de remboursement transmise par le régime obligatoire (tarif d'autorité).

Sauf mention expresse, les garanties présentées sont conformes à la réglementation des contrats dits responsables ; toutes dispositions contractuelles qui pourraient s'avérer contraires à ladite réglementation seraient sans effet et réputées non écrites.

R.O. = Régime obligatoire